

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-17

Séance du lundi 14 novembre
2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ VOLET ENFANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération 2014-2016 sur la parentalité évoquée dans le rapport (page 3 ; Soutien de la stratégie pauvreté aux actions favorisant la prévention dans le domaine de la parentalité)
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur des solidarités, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin, et ses avenants,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, et ses avenants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 24 octobre 2022,
- Vu l'avis de la Commission Région de Colmar du 28 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 82 060 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), comme suit :

- Contact et Promotion : 33 060€
- SIAO 67 : 31 000€
- Poisson Plume : 11 000€
- AGF 68 : 2 000€
- Secours Populaire Français : 5 000€

- Rappelle que pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022, la signature préalable des conventions de partenariat et financement s'impose ;

- Approuve en conséquence les termes de la convention à intervenir avec l'association Contact et Promotion, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Approuve les termes de la convention à intervenir avec Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Bas-Rhin (SIAO 67), telle que jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un paiement en une seule fois, dès que la présente délibération d'octroi sera exécutoire, et après notification du montant d'aide allouée à chaque bénéficiaire, ou après signature de chaque convention par les deux parties ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P136	P136O002	P136E01	T01	(2478) 65-65748-428	64 060 €
P148	P148O001	P148E01	T08	(2475) 65-65748-420	18 000 €
TOTAL					82 060 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité